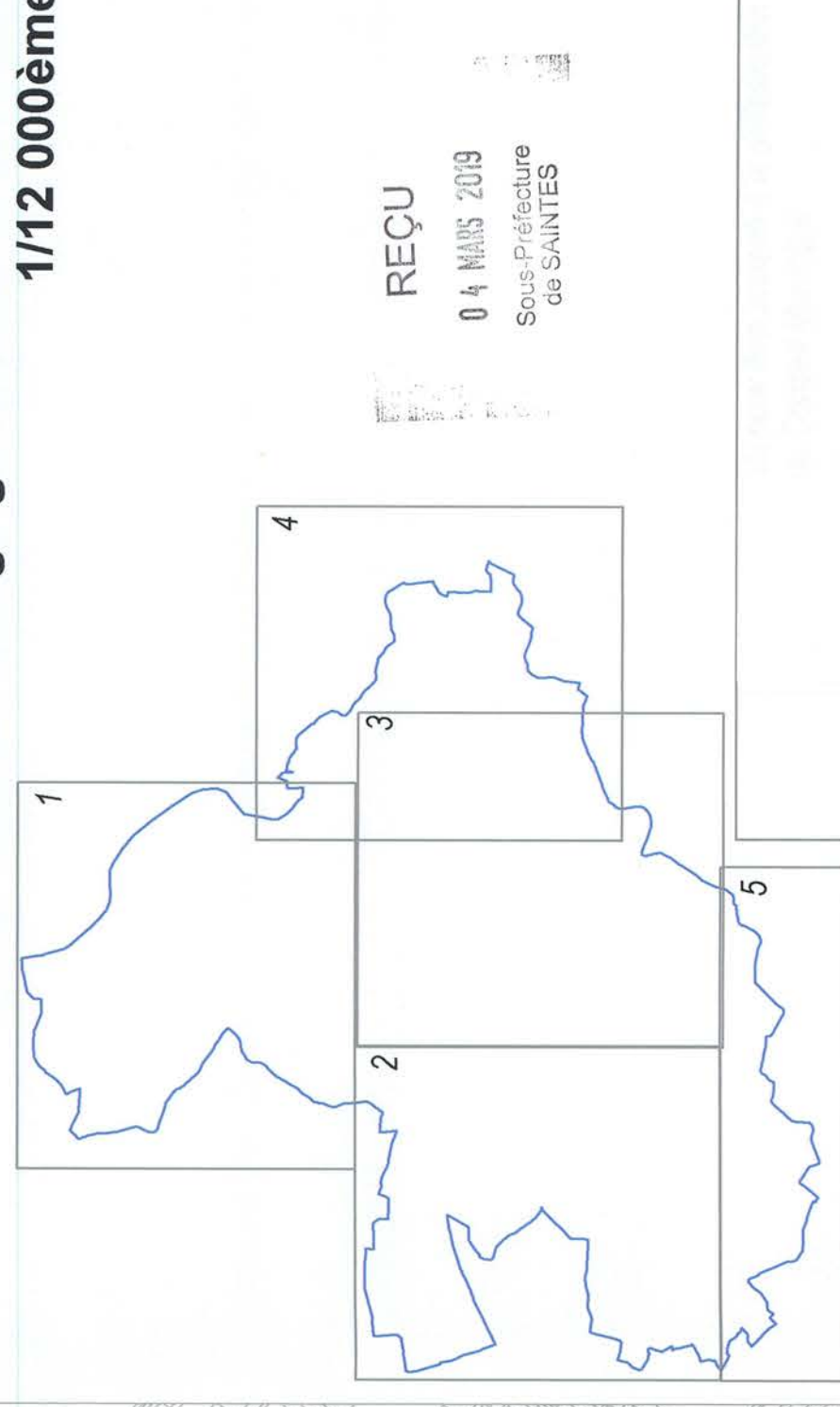


**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
4.1.0. Plan de zonage général de la commune  
1/12 000ème



REÇU  
04 MARS 2019  
Service Urbanisme  
et Environnement


Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal du 06 février 2019  
Le Maire  
Jean-Philippe MACHON

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	20 novembre 2013
Modification n°1 et n°2 approuvées par délibération du C.M. du :	19 juin 2015
Révision alléger n°1 approuvée par délibération du C.M. du :	12 avril 2017
Modification n°3 approuvée par délibération du C.M. du :	15 novembre 2017
Révision alléger n°2 approuvée par délibération du C.M. du :	6 février 2019

**Zonage réglementaire**

- Zone Ula : centre historique en secteur sauvegardé
- Zone Uab : centre historique élargi
- Zone Uac : faubourg du péricentre
- Zone Uah : cœur historique des hameaux
- Zone Uba : habitat chimérique préservé
- Zone Ubb : pavillonnaire d'après-guerre
- Zone Ubc : tissu pavillonnaire récent
- Zone Ubi : extension pavillonnaire des hameaux
- Zone Ucb : habitat collectif de grands ensembles
- Zone Uch : habitat intermédiaire
- Zone Ux : espace urbain à vocation d'activité
- Zone Uxx : espace urbain à vocation d'activités ferroviaire
- Zone Uxy : espace urbain à vocation d'activités tertiaire
- Zone Uyx : espace urbain à vocation d'activités industrielles et artisanales
- Zone Ue : espace urbain à vocation d'équipement
- Zone Au : secteur ouvert à l'urbanisation à dominante résidentielle
- Zone Auxy : secteur ouvert à l'urbanisation d'activités industrielles et artisanales
- Zone Aue : secteur ouvert à l'urbanisation d'équipement
- Zone Uau : secteur d'urbanisation dédiée à dominante résidentielle
- Zone Uaux : secteur d'urbanisation dédiée à vocation d'activité
- Zone Uauxm : secteur d'urbanisation dédiée à vocation d'activité industrielle
- Zone Uaue : secteur d'urbanisation dédiée à vocation d'équipement
- Zone A : secteur voué à l'activité agricole
- Zone Ah : espace résidentiel en contexte agricole (urbanisation limitée aux extensions et reconstructions)
- Zone Ahm : espace d'habitat mobile en contexte agricole
- Zone Aca : secteur voué à l'activité agricole soumise aux emprises futures de la RCEA
- Zone An : espace agro-naturel
- Zone Nb : espace naturel boisé
- Zone Nh : espace résidentiel en contexte naturel (urbanisation limitée aux extensions et reconstructions)
- Zone Ns : espace naturel à vocation d'activité de loisir
- Zone Nj : espace de jardin
- Zone Nx : zone de très forte vulnérabilité des périmètres de captage

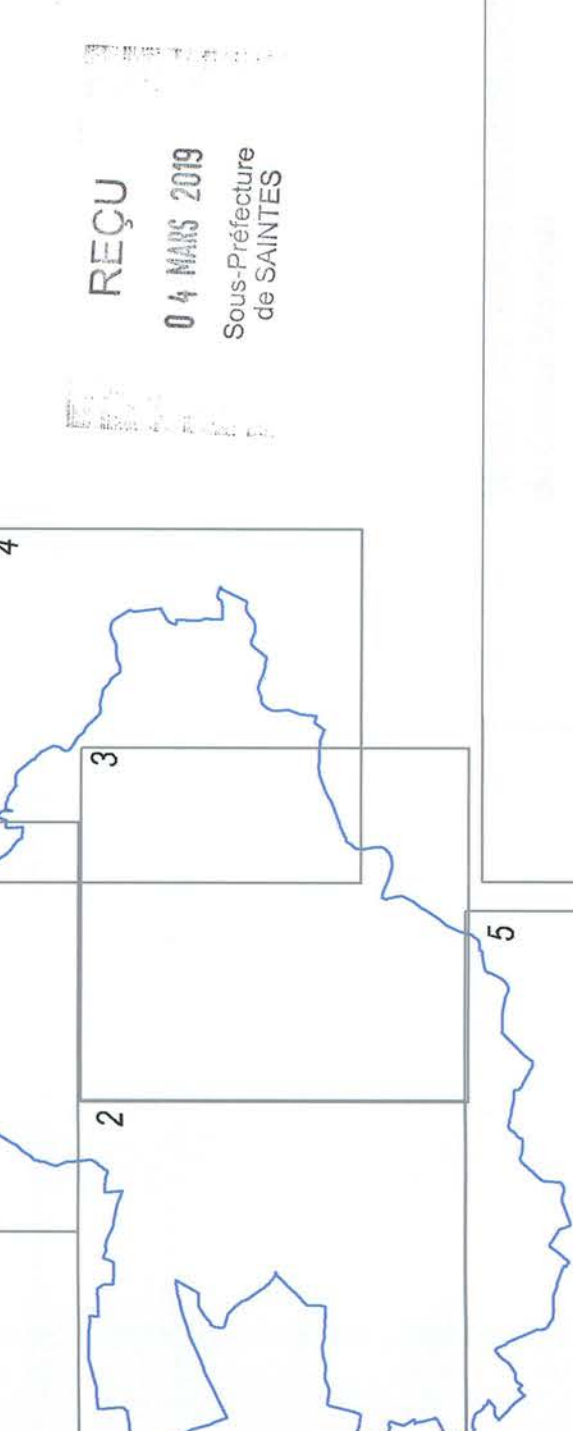
Marge de recul au titre de l'article L.111-1-4



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 4.1.1. Plan de zonage général de la commune

1/5 000ème



REÇU  
04 JUIN 2019  
Sous-Préfecture  
DE SAINTES


Va pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal du 06 février 2019,  
Le Maire,  
Jean-Philippe MACTION

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	20 décembre 2013
Modification n°1 et n°2 approuvées par délibération du CM du :	19 juin 2015
Modification n°3 approuvée par délibération du CM du :	12 avril 2017
Modification n°4 approuvée par délibération du CM du :	15 novembre 2017
Révision alléger n°3 approuvée par délibération du CM du :	15 février 2019

### Zonage réglementaire

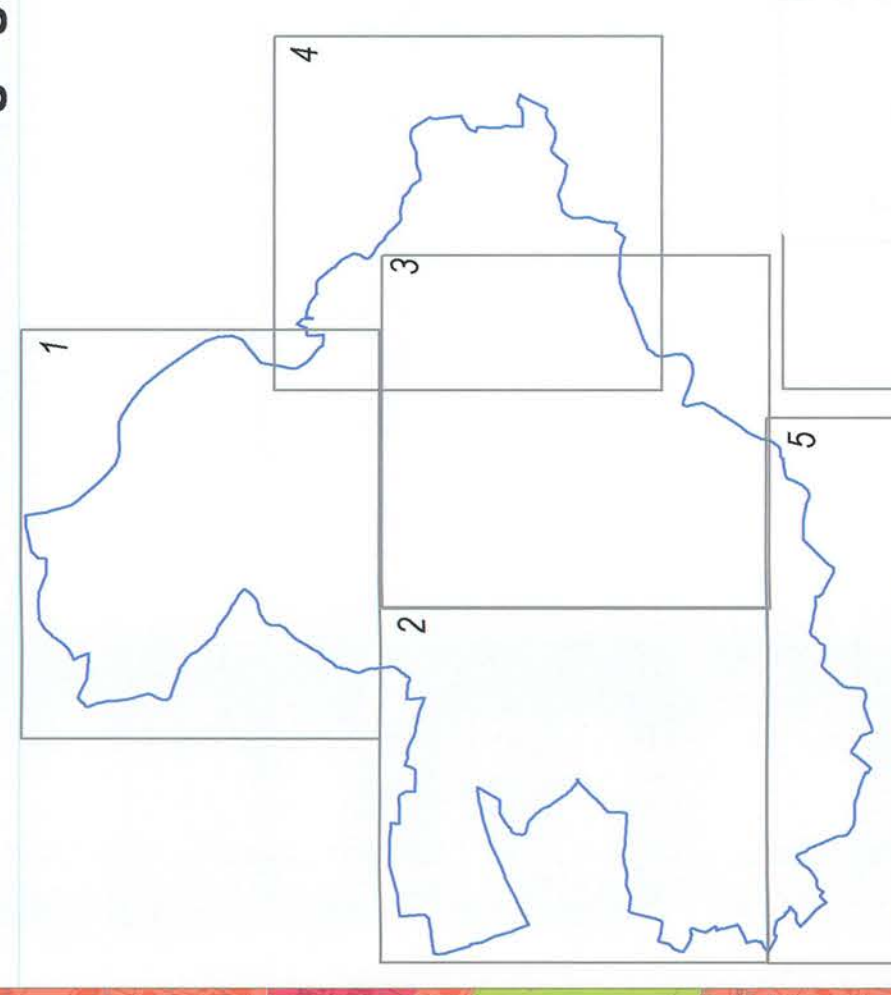
- Zone UAs : centre historique en secteur sauvegardé
- Zone Uab : centre historique élargi
- Zone UAc : faubourg du périmètre
- Zone UAh : cœur historique des hameaux
- Zone UBa : habitat cheminot préservé
- Zone UBB : pavillonnaire d'après-guerre
- Zone UBc : immeux pavillonnaire récent
- Zone UBh : extension pavillonnaire des hameaux
- Zone UCa : habitat collectif de grands ensembles
- Zone UCb : habitat intermédiaire
- Zone UX : espaces urbains à vocation d'activités
- Zone UXt : espaces urbains à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UXi : espaces urbains à vocation d'activités tertiaires
- Zone UXy : espaces urbains à vocation d'activités industrielles et artisanales
- Zone UE : espaces urbains à vocation d'équipement
- Zone AU : secteur ouvert à l'urbanisation à dominante résidentielle
- Zone AUx : secteur ouvert à l'urbanisation d'activités industrielles et artisanales
- Zone AUe : secteur ouvert à l'urbanisation d'équipement
- Zone 1AU : secteur d'urbanisation dédiée à dominante résidentielle
- Zone 1AUx : secteur d'urbanisation dédiée à vocation d'activités
- Zone 1AUxm : secteur d'urbanisation dédiée à vocation d'activités industrielle
- Zone 1AUE : secteur d'urbanisation dédiée à vocation d'équipement
- Zone A : secteur voué à l'activité agricole
- Zone Ah : espace résidentiel en contexte agricole (urbanisation limitée aux extensions et reconstructions)
- Zone Ahm : espace d'habitat mobile en contexte agricole
- Zone Avesa : secteur voué à l'activité agricole situés sur les emprises futures de la RCEA
- Zone N : espace agro-naturel
- Zone Nb : espace naturel boisé
- Zone Nt : espace résidentiel en contexte nature (urbanisation limitée aux extensions et reconstructions)
- Zone Nn : espace naturel à vocation d'activités de loisir
- Zone Nj : espace de jardin
- Zone Nc : zone de très forte vulnérabilité des premières de coteage

Merge en recul au titre de l'article L.111-14



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 4.1.2. Plan de zonage général de la commune 1/5 000ème



RECU  
04 MARS 2019  
Sous-Préfecture  
de SAINTES


Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal du 06 février 2019  
Le Maire,  
Jean-Philippe MACTON

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du : 20 décembre 2013
Modifications n° 1 et 2 approuvées par délibération du CM du : 19 juin 2015
Révision alléger n° 1 approuvée par délibération du CM du : 12 avril 2017
Modification n° 3 approuvée par délibération du CM du : 15 novembre 2017
Révision alléger n° 2 approuvée par délibération du CM du : 6 février 2019

### Zonage réglementaire

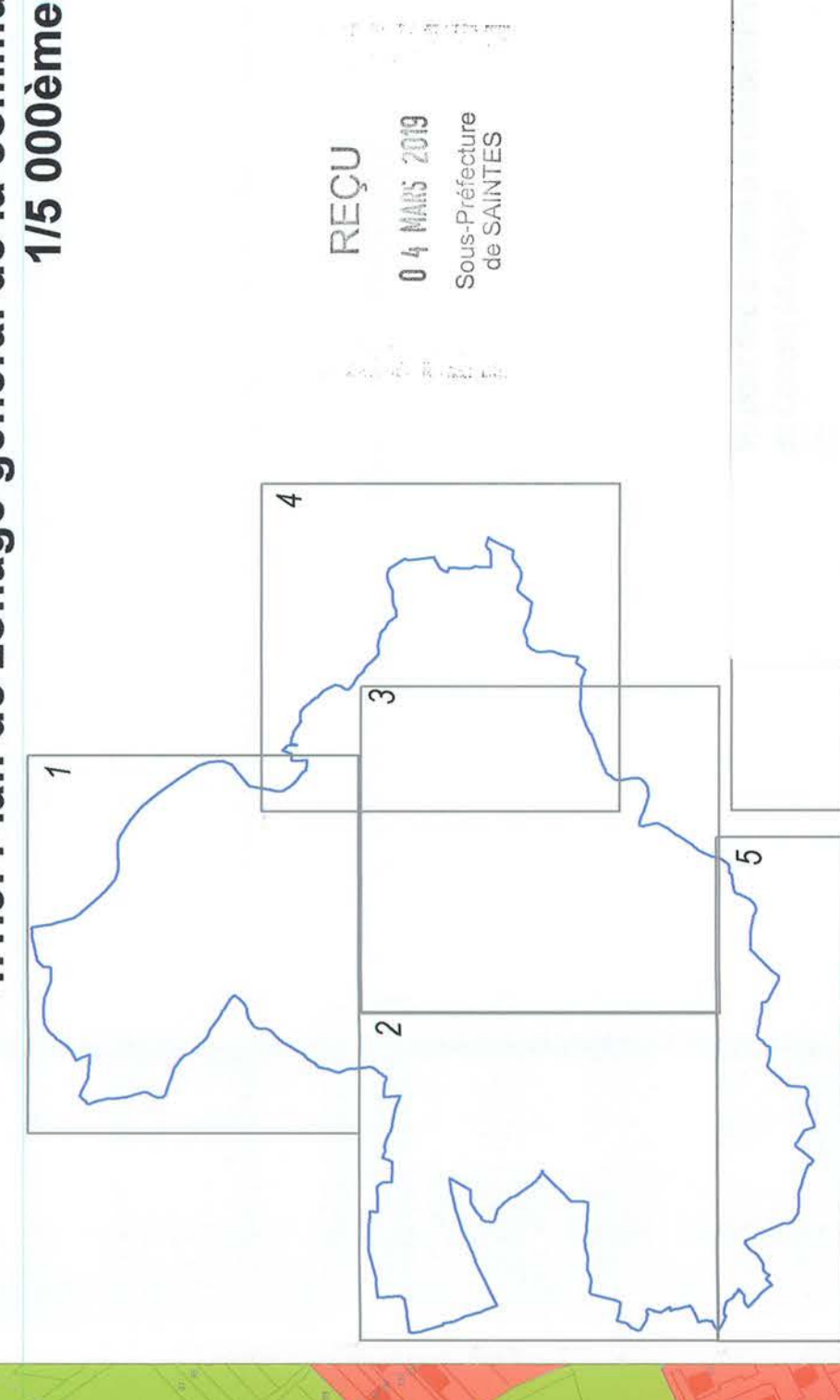
- Zone Uba : centre historique en secteur sauvegardé
- Zone UAb : centre historique délogé
- Zone UAc : faubourg du pélicentre
- Zone UAh : cœur historique des hameaux
- Zone UBa : habitat chimérique préservé
- Zone UBb : pavillonnaire d'après-guerre
- Zone UBc : lieu pavillonnaire récent
- Zone UBd : extension pavillonnaire des hameaux
- Zone UBh : habitat collectif de grands ensembles
- Zone UCb : habitat intermédiaire
- Zone UX : espace urbain à vocation d'activité
- Zone UXc : espace urbain à vocation d'activité ferroviaire
- Zone UXi : espace urbain à vocation d'activité tertiaire
- Zone UXy : espace urbain à vocation d'activités industrielles et artisanales
- Zone UE : espace urbain à vocation d'équipement
- Zone AU : secteur ouvert à l'urbanisation à dominante résidentielle
- Zone AUxy : secteur ouvert à l'urbanisation d'activités industrielles et artisanales
- Zone AUE : secteur ouvert à l'urbanisation d'équipement
- Zone FAU : secteur d'urbanisation différée à dominante résidentielle
- Zone FAUX : secteur d'urbanisation différée à vocation d'activité
- Zone FAUXm : secteur d'urbanisation différée à vocation d'activités industrielles
- Zone FAUE : secteur d'urbanisation différée à vocation d'équipement
- Zone A : secteur voué à l'activité agricole
- Zone Ah : espace résidentiel en contexte agricole (urbanisation limitée aux extensions et reconstructions)
- Zone Ahm : espace d'habitat mobile en contexte agricole
- Zone Aca : secteur voué à l'activité agricole soumise aux règles futures de la PCEA
- Zone N : espace agro-naturel
- Zone Nb : espace naturel boisé
- Zone Nh : espace résidentiel en contexte naturel (urbanisation limitée aux extensions et reconstructions)
- Zone Ns : espace naturel à vocation d'activités de loisir
- Zone Nj : espace de jardin
- Zone Nx : zone de très forte vulnérabilité des périmètres de captage

Largeur de recul au titre de l'article L.111-14



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 4.1.3. Plan de zonage général de la commune 1/5 000ème




REÇU  
04 MARS 2018  
SANTES  
Mairie

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal du 06 février 2019  
Le Maire,  
Jean-Philippe MACHON

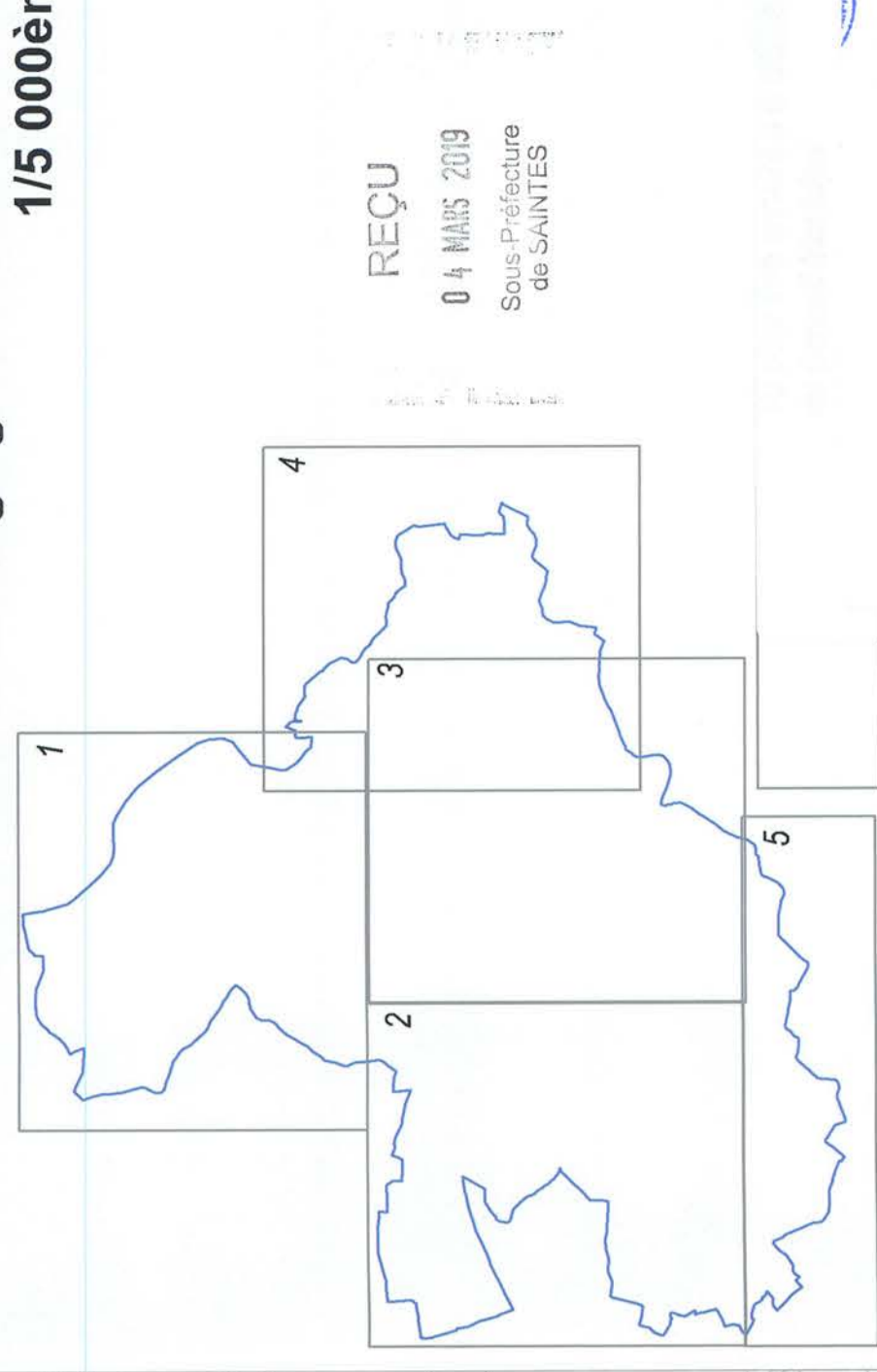
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	20 décembre 2013
Modifications n° 1 et n° 2 approuvées par délibération du CM du :	19 juin 2015
Modification n° 3 approuvée par délibération du CM du :	12 avril 2017
Modification n° 4 approuvée par délibération du CM du :	15 novembre 2017
Révision allégée n° 5 approuvée par délibération du CM du :	15 février 2019

### Zonage réglementaire

- Zone Uda : centre historique en secteur sauvegardé
- Zone UAb : centre historique élargi
- Zone UAc : faubourg de pelotonnes
- Zone UAh : cœur historique des hameaux
- Zone UBa : habitat cheminot préservé
- Zone UBB : pavillonnaire d'après-guerre
- Zone UBc : îlots pavillonnaires récents
- Zone UBd : extension pavillonnaire des hameaux
- Zone UCa : habitat collectif de grands ensembles
- Zone UCb : habitat intermédiaire
- Zone UCc : habitat intermédiaire
- Zone UCx : espace urbain à vocation d'activités
- Zone UCy : espace urbain à vocation d'activités ferroviaire
- Zone UCz : espace urbain à vocation d'activités tertiaire
- Zone LXA : espace urbain à vocation d'activités industrielles et artisanales
- Zone LXB : espace urbain à vocation d'équipement
- Zone LXC : espace urbain à vocation d'équipement
- Zone LAU : secteur ouvert à l'urbanisation à dominante résidentielle
- Zone LAUX : secteur ouvert à l'urbanisation d'activités industrielles et artisanales
- Zone LAUE : secteur ouvert à l'urbanisation d'équipement
- Zone LAJ : secteur d'urbanisation différée à dominante résidentielle
- Zone LAJX : secteur d'urbanisation différée à vocation d'activités
- Zone LAJY : secteur d'urbanisation différée à vocation d'activités industrielles
- Zone LAJZ : secteur d'urbanisation différée à vocation d'équipement
- Zone A : secteur voué à l'activité agricole
- Zone Ah : espace résidentiel en contexte agricole (urbanisation limitée aux extensions et reconstructions)
- Zone Ahm : espace d'habitat mobile en contexte agricole
- Zone Arca : secteur voué à l'activité agricole soumise aux règles futures de la PCEA
- Zone N : espace agro-naturel
- Zone Nb : espace naturel boisé
- Zone Nn : espace résidentiel en contexte naturel (urbanisation limitée aux extensions et reconstructions)
- Zone Ns : espace naturel à vocation d'activités de loisir
- Zone Nj : espace de jardin
- Zone Nx : zone de très forte vulnérabilité des périmètres de captage
- Marge de recul au titre de l'article L.111-1-4



PLAN LOCAL D'URBANISME  
4.1.4. Plan de zonage général de la commune  
1/5 000ème




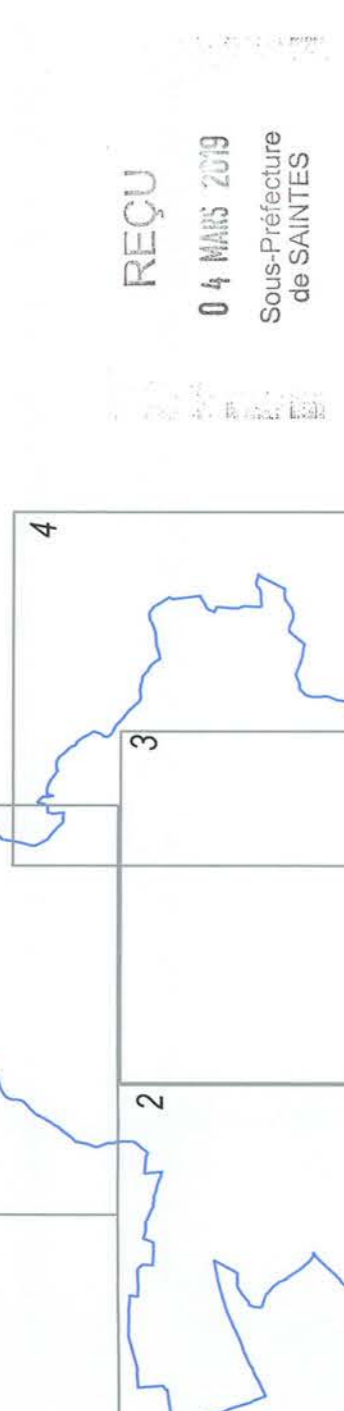
Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal du 06 février 2019  
Le Maire,  
Jean-Philippe MACHON

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	20 décembre 2013
Modifications n°1 et n°2 approuvées par délibération du CM du :	19 juin 2015
Modifications n°1 et n°2 approuvées par délibération du CM du :	12 avril 2017
Modifications n°3 approuvées par délibération du CM du :	15 novembre 2017
Modifications n°3 approuvées par délibération du CM du :	6 février 2019

Zonage réglementaire

- Zone Uaa : centre historique en secteur sauvegardé
- Zone UAb : centre historique élevé
- Zone UAc : faubourg du pélicier
- Zone UAh : cœur historique des hameaux
- Zone UBa : habitat Charentais préservé
- Zone UBb : pavillonnaire d'épave-guerre
- Zone UBc : tissu pavillonnaire récent
- Zone UBd : extension pavillonnaire des hameaux
- Zone UCa : habitat collectif de grands ensembles
- Zone UCb : habitat intermédiaire
- Zone UX : espace urbain à vocation d'activité
- Zone UY : espace urbain à vocation d'activités ferroviaire
- Zone UZ : espace urbain à vocation d'activités maritimes
- Zone UXX : espace urbain à vocation d'activités maritimes
- Zone UXY : espace urbain à vocation d'activités industrielles et artisanales
- Zone UE : espace urbain à vocation d'équipement
- Zone AU : secteur ouvert à l'urbanisation à dominante résidentielle
- Zone AUY : secteur ouvert à l'urbanisation d'activités industrielles et artisanales
- Zone AUE : secteur ouvert à l'urbanisation d'équipement
- Zone 'AU : secteur d'urbanisation diffusée à dominante résidentielle
- Zone 'AUd : secteur d'urbanisation diffusée à vocation d'activité
- Zone 'AUX : secteur d'urbanisation diffusée à vocation d'activité industrielle
- Zone 'AUE : secteur d'urbanisation diffusée à vocation d'équipement
- Zone A : secteur voué à l'activité agricole
- Zone Ah : espace résidentiel en contexte agricole (urbanisation limitée aux extensions et reconstructions)
- Zone Ahm : espace d'habitat mobile en contexte agricole
- Zone Arcsa : secteur voué à l'activité agricole située sur les emprises futures de la RCEA
- Zone N : espace agricole
- Zone Nb : espace naturel boisé
- Zone Nh : espace résidentiel en contexte naturel (urbanisation limitée aux extensions et reconstructions)
- Zone Ns : espace naturel à vocation d'activités de loisir
- Zone Nj : espace de jardin
- Zone Nx : zone de très forte vulnérabilité des périmètres de cablage
- Marge de recul au titre de l'article L.111-14





Vo devez être avisés à la délibération  
du Conseil Municipal du 06 Février 2019  
Le Maire,  
Jean-Philippe MACTON

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du : 28 décembre 2012
Modifications n°1 et n°2 approuvées par délibération du C.M. du : 19 juin 2015
Revision alléger n°1 approuvée par délibération du C.M. du : 12 mai 2017
Modification n°3 approuvée par délibération du C.M. du : 15 novembre 2017
Revision alléger n°3 approuvée par délibération du C.M. du : 6 février 2019

- Zonage réglementaire**
- Zone UAs : centre historique en secteur sauvegardé
  - Zone UAb : centre historique dégradé
  - Zone UAc : faubourg de pélicanerie
  - Zone UAh : cœur historique des hameaux
  - Zone UBb : habitat cheminier préservé
  - Zone UBc : pavillonnaire d'après-guerre
  - Zone UBd : lieu pavillonnaire récent
  - Zone UBh : extension pavillonnaire des hameaux
  - Zone UCa : habitat collectif de grands ensembles
  - Zone UCb : habitat intermédiaire
  - Zone UCx : espace urbain à vocation d'activité
  - Zone UXd : espace urbain à vocation d'activité ferroviaire
  - Zone UXY : espace urbain à vocation d'activité tertiaire
  - Zone UYx : espace urbain à vocation d'activités industrielles et artisanales
  - Zone UE : espace ouvert à vocation d'équipement
  - Zone AU : secteur ouvert à l'urbanisation à dominante résidentielle
  - Zone AUx : secteur ouvert à l'urbanisation d'activités industrielles et artisanales
  - Zone AUe : secteur ouvert à l'urbanisation d'équipement
  - Zone AUy : secteur d'urbanisation dédiée à vocation d'activité industrielle
  - Zone 1AUx : secteur d'urbanisation dédiée à vocation d'équipement
  - Zone A : espace rural à l'activité agricole
  - Zone Ah : espace résidentiel en contexte agricole (urbanisation limitée aux extensions et reconstructions)
  - Zone Ahm : espace d'habitat mobile en contexte agricole
  - Zone Aves : secteur rural à l'activité agricole situés sur les emprises futures de la RCEA
  - Zone N : espace agro-naturel
  - Zone Nb : espace naturel boisé
  - Zone Nn : espace résidentiel en contexte naturel (urbanisation limitée aux extensions et reconstructions)
  - Zone Nz : espace naturel à vocation d'activité de loisir
  - Zone Nj : espace de jardin
  - Zone Nx : zone de très forte vulnérabilité des périmètres de campagne

